

DONNER EN 2018 LES AVANTAGES FISCAUX LIÉS AUX DONS RÉALISÉS EN 2018 SONT MAINTENUS.

D'ici quelques semaines, l'année fiscale « blanche » sera terminée, et à partir du 1er janvier 2019, le prélèvement à la source entrera en vigueur. Chaque mois, le contribuable sera prélevé de son impôt sur le revenu selon un taux établi par l'administration.

Le prélèvement à la source, comment ça marche ?

Le prélèvement à la source modifie le mode de collecte de l'impôt sur le revenu qui sera prélevé directement auprès des entreprises, des caisses des retraites et des organismes payeurs.

Le mode de calcul de l'impôt reste le même et les réductions d'impôt sont maintenues.

Vos dons restent donc déductibles !

Pourquoi donner en 2018 alors qu'on ne paie pas d'impôt sur les revenus de 2018 ?

Pour l'année 2018, les revenus réguliers ne sont pas taxés. Seuls les revenus exceptionnels le sont (primes, bénéfices industriels et commerciaux, revenus de titres, etc.). Tous les dons effectués en 2018 seront remboursés en 2019 au contribuable par l'Etat à hauteur de 66 % du montant des dons.

Que se passe-t-il si l'on ne donne pas en 2018 ?

Tous ceux qui ont réalisé un don en 2017 recevront en janvier 2019 un virement des Impôts correspondant à 39,6 % de votre don réalisé en 2017. Ceux qui ne feront pas de don en 2018, devront rembourser ce montant au Trésor public en septembre 2019.

Si vous souhaitez ne rien rembourser à l'Etat à l'été 2019, il faut que votre don réalisé avant le 31 décembre 2018 soit a minima de 60 % de votre don de 2017.

Votre droit aux réductions d'impôts sur le revenu est reportable sur 5 ans.

Si votre don est supérieur à la limite des 20 % du revenu annuel imposable, vous pourrez bénéficier de la réduction de votre don réalisé en 2018 jusqu'en 2023.

FONDATION POUR L'ÉCOLE

25 rue Sainte-Isaure
75018 - Paris
01 42 62 76 94

www.fondationpourlecole.org

DONNER À LA FONDATION POUR L'ÉCOLE

Concrètement, comment bénéficier des réductions d'impôts ?

Il y a deux cas de figure :

Vous avez fait un don de 100 € en 2017

Vous n'avez pas fait de don en 2017

NOVEMBRE 2018

Vous faites un don de 100 € en 2018 à la Fondation pour l'école. Vous aurez droit à une réduction fiscale de 66 % l'année prochaine.

Vous faites un don de 100 € en 2018 à la Fondation pour l'école. Vous aurez droit à une réduction fiscale de 66 € en 2019.

JANVIER 2019

L'Administration fiscale se base sur le montant de votre don réalisé en 2017, déclaré en 2018 pour verser un acompte de 60 % du montant de la réduction fiscale à laquelle vous avez droit en 2019 pour le don de 2018. Pour un don de 100 €, l'Administration fiscale vous versera 39,6 €.

PRINTEMPS 2019

Vous mentionnez votre don de 100 € de novembre 2018 dans votre déclaration de revenu 2018.

Vous mentionnez votre don de 100 € de novembre 2018 dans votre déclaration de revenu 2018.

ÉTÉ 2019

L'Administration fiscale vous verse le solde de votre don de novembre 2018, soit un montant de 26,4 €.

L'Administration fiscale vous verse la totalité de des 66 % de votre don de novembre 2018, soit un montant de 66 €.



La Fondation pour l'école
est reconnue d'utilité
publique par le décret du
18 mars 2008